

***Le 4 juillet deux mille dix-sept, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.***

**1) Désignation du Secrétaire de séance : Mme Monique MODESTE.**

**2) Appel nominal :**

**Etaient présents :**

M. Jean-Louis ROUSSELIN, Mme Françoise DEGENETAIS, M. Didier GERVAIS, M. Daniel COIGNET, Mme Marie-Claude CRESSANT, Mme Michèle GAUTIER, Mme Frédérique VAUDRY, M. Thierry LAFFINEUR, M. Pierre LEVASSEUR, Mme Monique MODESTE, Mme Christine DONNET, M. William GRARD, M. Georges LEMAITRE, M. Olivier ROCHE, Mme Christelle DURAND, Mme Anne LANCTUIT, M. Romain GUYADER, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Sandrine LEBARON, M. Denis LEPILLER, Mme Claudine MABIRE, Mme Janine MIELLE, Mme Françoise CHARLES.

**Etaient absents :** M. Alain RICHARD (pouvoir à M. Didier GERVAIS), M. Patrick SILORET (pouvoir à M. Thierry LAFFINEUR), Mme Marie-France BEAUVAIS (pouvoir à M. Olivier ROCHE), Mme Claire BEAUFILS (pouvoir à Mme Anne LANCTUIT), Mme Valérie VAST (pouvoir à Mme Sandrine LEBARON), M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (pouvoir à Mme Françoise CHARLES).

**3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2017**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2017.*

**4) Approbation de la phase APD du projet de construction d'une cuisine centrale**

**Monsieur le Maire :** la municipalité souhaite procéder à la construction d'une cuisine centrale. Celle-ci est rendue nécessaire par l'obsolescence de la cuisine de la salle Michel Adam et par l'impossibilité réglementaire dans laquelle se trouvent les services communaux de livrer les cantines de chacune des trois écoles de la commune.

Vous avez ainsi validé, lors de la séance du conseil municipal du 20 avril 2016 le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur la base d'une esquisse.

C'est l'équipe de maîtrise d'œuvre composé de BDW (mandataire), Oteis-Séchaud et Bossuyt, Reber et Mathieu qui a emporté le concours. Le marché a été signé le 12 décembre 2016 pour un montant total de 257 112,70 € HT. La réception du bâtiment est prévue pour une mise en service après essai pour le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Le projet prévoit la construction d'une cuisine centrale à usage exclusivement scolaire pour des livraisons de repas dans les trois cantines des écoles communales en liaison froide.

Après études techniques et architecturales poussées en phase APD, l'enveloppe travaux phase APD s'élève à 1 266 750 € HT, valeur juin 2017, hors actualisations, révisions et aléas. Cette enveloppe travaux est compatible avec l'enveloppe globale de l'opération.

Cette estimation n'intègre pas le mobilier de bureau, les postes téléphoniques et informatiques. Seuls les équipements de cuisine sont prévus.

Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) préparé par la maîtrise d'œuvre prévoit un découpage des travaux en 14 lots séparés :

NUMERO DE LOT	INTITULE
Lot n° 1	Gros œuvre
Lot n° 2	Etanchéité
Lot n° 3	Bardage bois
Lot n° 4	Métallerie – serrurerie
Lot n° 5	Menuiseries extérieures alu
Lot n° 6	Menuiseries intérieures – cloisons sèches – faux plafonds
Lot n° 7	Panneaux agro-alimentaires
Lot n° 8	Revêtement de sols, carrelage
Lot n° 9	Peinture
Lot n° 10	Equipements de cuisine
Lot n° 11	Electricité
Lot n° 12	Chauffage – ventilation
Lot n° 13	Plomberie
Lot n° 14	VRD – clôtures

Le démarrage des travaux, dont la durée prévisionnelle est de 11 mois, est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec une livraison en novembre 2018.

**Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

- **Françoise CHARLES** : on ne prévoit pas de faire de repas pour les aînés dans la cuisine centrale ?  
**Jean-Louis ROUSSELIN** : la cuisine centrale n'a effectivement vocation qu'à fournir les repas des cantines des écoles. Si on prévoyait une autre fonction pour cet équipement, on ne pourrait pas percevoir de subvention de la part du Département. On serait toutefois capable d'assurer la livraison des repas pour les aînés, mais il faudrait organiser différemment les services. Ce projet n'est toutefois pas à l'ordre du jour.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**5) Désignation des représentants de la commune au conseil communautaire**

**Monsieur le Maire** : la composition actuelle du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Havraise était déterminée par les termes d'un accord local adopté par les instances de la CODAH et les conseils municipaux des communes membres.

Un tel accord local ne peut plus être appliqué car le conseil municipal d'une des communes membres de la Communauté doit être renouvelé.

Dès lors, ce sont les dispositions générales de la réglementation qui déterminent la nouvelle composition du Conseil communautaire, entérinée par un arrêté préfectoral.

Il faut donc que le conseil municipal procède à l'élection de 3 nouveaux conseillers communautaires.

Cette élection ne porte que sur les sièges supplémentaires à pourvoir. Les nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à un tour.

Il s'agit de listes constituées spécialement pour ce scrutin, qui doivent être alternativement composées d'un candidat de chaque sexe et qui peuvent être incomplètes.

Lors du vote, aucun nom ne peut être ajouté ou supprimé et l'ordre de la liste ne peut être modifié.

La répartition des sièges entre les listes est ensuite opérée à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

### **Résultats de l'élection :**

Nombre de votants	29
Résultats :	
- Liste Octeville demain	22 voix
- Blanc	6
- Nuls	1
Nombre de sièges à pourvoir	3
Sièges attribués à la liste Octeville demain	3

**Sont élus :** Jean-Louis ROUSSELIN, Françoise DEGENETAIS, Alain RICHARD.

### **6) Déclassement d'un chemin rural et reclassement dans le domaine privé de la commune**

**Monsieur le Maire :** M. et Mme BEAUCLAIR sont propriétaires de la parcelle AC n° 190 située 1 chemin du Champ d'Aviation à Octeville-sur-mer. Le chemin situé au nord de leur propriété n'est plus utilisé et M. et Mme BEAUCLAIR en ont la jouissance exclusive depuis de nombreuses années. Ce chemin est un délaissé de l'aéroport du Havre Octeville.

Cette parcelle de 203 m<sup>2</sup> (cf plan joint) appartenant à la commune est enclavée et sans aboutissement. Sa situation et sa relative petite taille ne présentent aucun intérêt stratégique pour la commune.

Je vous propose, conformément à leur demande présentée par courrier de l'office notarial d'Isneauville du 8 juin 2017, de céder la parcelle gratuitement à M. et Mme BEAUCLAIR, charge à eux de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié.

Il convient, préalablement à la cession de ce bien, après avoir constaté sa désaffectation, de le déclasser du domaine public communal et de l'incorporer dans le domaine privé communal.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **7) Cession d'un chemin rural**

**Monsieur le Maire :** M. et Mme BEAUCLAIR sont propriétaires de la parcelle AC n° 190 située 1 chemin du Champ d'Aviation à Octeville-sur-mer. Le chemin situé au nord de leur propriété n'est plus utilisé et M. et Mme BEAUCLAIR en ont la jouissance exclusive depuis de nombreuses années. Ce chemin est un délaissé de l'aéroport du Havre Octeville.

Cette parcelle de 203 m<sup>2</sup> (cf plan joint) appartenant à la commune est enclavée et sans aboutissement. Sa situation et sa relative petite taille ne présentent aucun intérêt stratégique pour la commune.

Je vous propose, conformément à leur demande présentée par courrier de l'office notarial d'Isneauville du 8 juin 2017, de céder la parcelle gratuitement à M. et Mme BEAUCLAIR, charge à eux de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié.

Il convient de régulariser cette situation et de céder, à titre gratuit, à M. et Mme BEAUCLAIR cette parcelle incorporée au domaine privé communal préalablement à la transaction.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## 8) Décisions modificatives

**Monsieur le Maire :** je vous propose d'adopter une décision modificative.

Les mouvements proposés dans cette décision modificative sont les suivants :

### Clôtures de sécurisation

(contentieux POIMBOEUF et cabinet médical)

2128		Autres agencements et aménagements de terrain	+ 2 340 €
2151		Réseaux de voirie	- 2 340 €

### Réparation du lave-vaisselle de la cantine Jules Verne

022		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 120 €
61558		Entretien et réparation autres biens mobiliers	+ 120 €

### Rémunération remplacement service communication

64111		Rémunération principale	- 10 500 €
6238		Publicités, publications, divers	+ 10 500 €

### Complément de crédits illuminations de Noël

2188		Autres immobilisations corporelles	+ 350 €
2135		Installations générales, agencements, aménagements et construction	- 350 €

**Achat diable porte-chaises (cantine)**

2188		Autres immobilisations corporelles	+ 251 €
020		Dépenses imprévues d'investissement	- 251 €

**Achat d'un réfrigérateur (salle Ventoux)**

2188		Autres immobilisations corporelles	+ 1 150 €
020		Dépenses imprévues d'investissement	- 1 150 €

**Indemnités contentieux du permis de construire  
de la rue du Lieutenant Malandain**

6227		Frais d'actes et de contentieux	- 1 500 €
678		Autres charges exceptionnelles	+ 1 500 €

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**9) Créations de postes**

**Monsieur le Maire :** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, modifiée, dispose que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Elle dispose également que le conseil municipal doit être saisi des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services, les mouvements de personnel, les recrutements, les suppressions de postes devenus vacants et les transformations de postes.

Dans ce cadre, il convient de procéder aux mesures suivantes :

- création d'un poste de coordinateur recensement ;
- création de douze postes d'agents recenseurs ;
  - o à compter du 5 juillet 2017 :
    - création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression de deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet à la suite de deux réussites à des examens professionnels ;
    - création d'un poste d'ingénieur à temps complet et suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à la suite d'une réussite à un examen professionnel ;
  - à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :
    - o création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
    - o création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet et suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet ;
    - o création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;

- création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33,05/35<sup>ème</sup>) et suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33,05/35<sup>ème</sup>) ;
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le comité technique a été consulté le 3 juillet 2017.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **10) Adoption du programme 2017 du SDE76**

**Monsieur le Maire :** le Syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) assure la gestion des réseaux d'énergie pour le compte de la commune.

Je vous propose d'inscrire au titre de la programmation 2017 du SDE76 :

- la dépose de la lanterne boule du parking de la salle Michel Adam (numéro de dossier : projet-EP-2017-0-76481-7459) pour la somme de 3 240 € (dont une subvention du SDE76 de 1 755 €) ;
- le déplacement de l'éclairage de l'entrée de la rue Michel Morin (numéro de dossier : projet-EP-2017-0-76481-7458) pour la somme de 2 962,58 € (dont une subvention du SDE76 de 1 604,73€) ;
- l'éclairage du passage piéton du carrefour Michel Adam / route de Montivilliers (numéro de dossier : projet-EP-2017-0-76481-7359) pour la somme de 5 385,16 € (dont une subvention du SDE76 de 2 843,37 €) ;
- l'éclairage à leds de l'avenue Michel Adam (numéro de dossier : projet-EP-2017-0-76481-7356) pour la somme de 26 125,15 € (dont une subvention du SDE76 de 10 173,66 €) ;
- l'adjonction d'une lanterne au carrefour RD940 / rue Auguste Le Comte (numéro de dossier : projet-EP-2017-0-76481-7358) pour la somme de 680,23 € (dont une subvention du SDE76 de 368,46 €) ;
- l'éclairage du parking des Falaises et du Littoral (numéro de dossier : projet-EP-2017-0-76481-7360) pour la somme de 21 648,43€ (dont une subvention du SDE76 de 9 570,72€) ;
- un complément d'éclairage pour le rond-point des Pêcheurs (numéro de dossier : projet EP-2017-0-76481-7362) pour la somme de 2 516,77 € (dont une subvention du SDE76 de 1 346,51 €).

Le montant total des dépenses s'élève ainsi à 62 558,32 €, duquel il convient de déduire une subvention de 27 662,45 €. Le coût total pour la commune s'élève ainsi à 34 895,87 €. Les conventions seront transmises ultérieurement à la commune par le SDE76.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **11) Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les acheteurs d'énergie électrique soumis à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics doivent souscrire des marchés de fourniture hors tarifs réglementés (offre de marché) auprès d'un fournisseur

Pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par l'ordonnance relative aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L.441-5 du code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices est un outil qui permet de mutualiser, à l'échelle d'un territoire homogène, les besoins et les opérations de mise en concurrence et de bénéficier ainsi notamment d'un effet volume sur les prix d'achat.

Dans cet esprit, un premier groupement de commande de 23 membres, regroupant les collectivités territoriales du territoire de l'agglomération et ALCEANE, avait été constitué en octobre 2014 afin de grouper la fourniture d'électricité. La CODAH en est le coordonnateur.

Une nouvelle convention de groupement de commandes relative à la fourniture d'énergie électrique a donc été rédigée. Celle-ci reprend l'esprit de la convention initiale en y apportant davantage de souplesse dans la validation et l'adhésion de nouveaux membres, en élargissant son périmètre maximal et sa durée, et en l'adaptant aux nouvelles contraintes du marché de l'énergie.

Il convient de ce fait d'autoriser par la présente délibération la signature d'une nouvelle convention de groupement de commandes relative à la fourniture d'électricité.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **12) Lancement d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de requalification de deux immeubles en centre-bourg**

**Monsieur le Maire :** depuis plusieurs mois, la municipalité s'est penchée sur le devenir de deux petits immeubles du centre-bourg. Situés dans la rue Félix Faure, en plein cœur du centre commerçant, ces deux immeubles abritent notamment la supérette Proxi et le marchand de journaux Les P'tits Papiers. Ils présentent chacun un aspect particulièrement délabré. Les appartements situés au dessus de la supérette sont par ailleurs inaccessibles du fait de la mauvaise architecture intérieure du bâtiment.

La démolition des deux bâtiments et leur remplacement par un seul bâtiment permettrait de remplir plusieurs objectifs :

- remplacer deux immeubles en très mauvais état par un immeuble unique abritant environ 10 logements et un commerce ;
- conforter le pôle commercial communal en permettant l'extension de la supérette sur une surface de 250 m<sup>2</sup> environ – une étude menée par la Chambre de commerce et d'industrie en 2009 avait conclu à la nécessité, pour assurer la survie à long terme du pôle commercial communal, de permettre l'implantation d'un commerce d'une telle taille, de manière à lutter contre l'évasion commerciale vers les communes périphériques ;
- maintenir une offre de journaux sur le territoire communal, le modèle économique des marchands de journaux étant devenu très compliqué dans une structure ne proposant que ce service.

La municipalité a ainsi sollicité l'intervention de l'Etablissement public foncier de Normandie pour l'aider à acquérir le foncier nécessaire à l'opération. Ce foncier sera ensuite cédé à un bailleur social afin de réaliser des logements sociaux sur le territoire communal.

Ainsi, afin d'anticiper sur la mise en œuvre des opérations de recomposition de cet îlot, il convient de solliciter auprès de Mme la Préfète de la Seine-Maritime, la déclaration d'utilité publique de ce projet, afin de maîtriser par voie amiable ou d'expropriation les biens non acquis par la collectivité publique ou par l'Etablissement public foncier de Normandie.

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

- **Marie-Pierre PIROCCHI** : que devient le fonds de commerce des P'tits papiers ?  
**Jean-Louis ROUSSELIN** : si le gérant donne son accord, il sera racheté par l'EPFN, mais selon un prix fixé par l'administration des Domaines.
- **Marie-Pierre PIROCCHI** : qui reprendra la structure Proxi ?  
**Jean-Louis ROUSSELIN** : nous travaillons avec le groupe Carrefour pour que les mêmes exploitants restent dans la supérette agrandie.
- **Françoise CHARLES** : ça signifie que la presse disparaîtra ?  
**Jean-Louis ROUSSELIN** : non, elle sera intégrée dans la future supérette.
- **Sandrine LEBARON** : qui a fait le choix du Carrefour Express ? ce magasin n'empêchera pas l'évasion commerciale que nous connaissons !  
**Jean-Louis ROUSSELIN** : le groupe Carrefour dont fait partie Proxi propose ce type de magasin dont la surface (environ 250m<sup>2</sup>) correspond bien au concept cœur de bourg qui est le nôtre.  
Nous faisons le choix politique de maintenir la vitalité du cœur de bourg commerçant et de ses nombreux commerces. Pour combattre réellement l'évasion commerciale, il nous faudrait accepter l'implantation extérieure au bourg d'une enseigne d'importance qui mettrait en péril nos commerces de proximité. A courte distance (3 à 10 km) l'agglomération havraise dispose déjà de plusieurs dizaines de milliers de m<sup>2</sup> de surface commerciale alimentaire répondant à ce besoin.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **13) Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal**

**Monsieur le Maire** : j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez donnée lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2014.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** que les décisions ci-dessous listées ont été prises par le Maire en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal lors de sa séance du 14 avril 2014 ;

**PREND COMMUNICATION des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales et relatifs aux affaires suivantes :**

Objet	Titulaire	Montant	Durée
Contrôle technique pour la construction de la cuisine centrale	DEKRA Industrial SAS	Montant : 8 910 € HT	De la notification de l'ordre de service n°1 jusqu'à la garantie de parfait achèvement
Coordination sécurité et protection de la santé	QUALICONSULT	Montant : 4 620 € HT	de la notification de l'ordre de service n°1 jusqu'à la garantie de parfait achèvement
Prestations de traiteur pour le repas des aînés des 7 et 14 juin 2017	SERVILLE TRAITEUR	Montant minimum : 220 repas Montant maximum : 285 repas (coût unitaire du repas : 31,81 € HT)	du 9 mai 2017 au 30 juin 2017



Objet	Titulaire	Montant	Durée
Marché d'insertion professionnelle pour l'entretien des plages et des falaises	AQUACAUX	Montant : 27 980 € HT	Du 26 juin 2017 au 25 juin 2018, marché reconductible deux fois un an
Remplacement d'un escalier à l'école Jules Verne	BOIS INDUSTRIE	14 617,25 € HT	du 1 <sup>er</sup> juin 2017 jusqu'à la garantie de parfait achèvement

*Le conseil municipal prend acte*

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Alain RICHARD** (informations communiquées par Didier GERVAIS) :

- Les ACPG-CATM sont allés faire un beau voyage en Irlande du 4 au 12 juin ;
- Le 14 juillet, à 9 h 30, les pompiers proposeront la visite de 2 véhicules d'intervention sur la place de la Mairie. A 10 h 15, il y aura le rassemblement toujours sur la place de la Mairie pour la traditionnelle célébration de la Fête nationale. Vous avez normalement reçu une invitation ;
- Du 10 au 17 juillet, une délégation du comité de jumelage se rendra à Furci Siculo, la ville jumelle sicilienne pour les rencontres 2017. Un beau programme nous attend ;
- Des mesures d'exposition au rayonnement des ondes émises par les antennes des opérateurs de téléphonie ont été effectuées récemment, comme annoncé lors d'un conseil municipal précédent. Elles concernaient l'impasse de la ferme Fougard et la mairie. Comme vous le savez, l'opérateur Orange a installé des nouvelles antennes dans le clocher et elles sont en service depuis le 22 novembre. Le but de ces mesures était de s'assurer que les installations de la ferme Fougard respectaient toujours les normes et que les installations neuves du clocher étaient bien réglées et conformes. J'ai personnellement assisté à celles effectuées à la mairie. Concernant la ferme Fougard, malgré la présence d'un opérateur de plus et d'antennes supplémentaires par rapport aux mesures précédentes faites en 2015, le niveau est globalement resté le même. Concernant la mairie, lieu choisi parce que recevant du public, des mesures ont été effectuées en intérieur et en extérieur.

En résumé, à la ferme Fougard et à la mairie, les valeurs mesurées sont partout inférieures aux valeurs limites d'exposition imposées par la loi dans un rapport 1 à 6 pour les plus élevées. Je vous fais grâce des chiffres. Dans quelques semaines, vous trouverez le bilan de ces mesures sur le site communal.

**Didier GERVAIS** :

La CODAH va créer en trois phases un réseau d'eaux pluviales chemin du Fond du Val et chemin du Cramolet, ce qui diminuera d'autant les volumes pluviaux traités à la lagune.

Ce réseau de 1100 mètres collectera les eaux de ruissellement de la voirie, sans obligation aux riverains de se raccorder. Un bon nombre le sont sur le réseau unitaire et les nouvelles constructions gèrent leurs eaux pluviales à la parcelle. Néanmoins, les riverains dont les réseaux eaux pluviales et eaux usées sont séparatifs mais qui se raccordent en unitaire à proximité du domaine public, la CODAH posera une boîte de branchement et procédera aux travaux pour dissocier les deux réseaux.

La première phase (du 17 juillet au 15 décembre) concernera le chemin du Fond du Val, de la valleuse au carrefour du chemin du Cramolet.

La deuxième phase (du 4 septembre au 15 décembre) concernera le chemin du Cramolet, du carrefour du chemin du Fond du Val jusqu'au chemin des Charrettes.

La troisième phase (début de l'année prochaine, pour une durée de quatre mois) : la continuité du chemin du Fond du Val, jusqu'au débit de fuite du bassin de rétention situé face à la rue d'Ecqueville.

Une réunion publique est prévue en décembre. Y seront invités les riverains du chemin du Fond du Val. La CODAH présentera les travaux, les possibilités de raccordement, la gestion de la circulation,...

#### **Daniel COIGNET :**

- beaucoup de travaux vont démarrer cet été :
  - o salle Michel Adam : tous les ouvrants seront remplacés par du double-vitrage, le sol sera remplacé par du carrelage, les murs en brique seront doublés et isolés, les radiateurs seront changés, et nous mettrons en place un éclairage à leds ;
  - o l'escalier de l'école Jules Verne situé à côté du bureau du directeur sera remplacé ;
  - o le prestataire retenu pour la mise en place de la VMC et du calorifugeage à l'école des Lutins ne devrait pas pouvoir intervenir cet été en raison de problèmes de personnel. Il sera reçu en mairie dès demain pour une demande d'explication ;
  - o la rénovation du mur de la nef nord de l'église débutera dans quelques semaines.

#### **Michèle GAUTIER :**

- le centre de loisirs va fonctionner 9 semaines. 24 enfants seront accueillis aux Lutins et 36 aux Falaises.

#### **Frédérique VAUDRY :**

- les 2 conseils d'école se sont déroulés :

- 189 enfants sont inscrits pour l'an prochain aux Lutins (contre 187 en 2016 / 2017). Les parents d'élèves et le maire ont écrit à la DASEN. Un comptage sera réalisé en septembre ;
- le nouveau directeur de l'école primaire est venu se présenter en mairie aujourd'hui. Il s'appelle Jean-Christophe RENAULT et vient de l'école Paul Mulo du Havre. 340 enfants sont inscrits en primaire (contre 321 en 2016 / 2017) ;
- la municipalité a adressé un courrier aux parents d'élèves en mai pour leur annoncer qu'on n'allait pas changer le rythme scolaire en septembre 2017, mais on s'est engagé à leur dire avant la fin de l'année 2017 ce qu'on proposerait pour la rentrée de septembre 2018 ;
- les parents d'élèves ont offert à tous les enfants un spectacle des Improbables dans un bus ;
- une exposition nature a été organisée aux Lutins le 2 juin par le personnel communal. Je souhaite saluer le travail des animatrices communales ;
- le SCO a tenu son assemblée générale au cours de laquelle un nouveau président, Raymond LEPARC, a été élu en remplacement de Dominique COURCHAY ;
- 23 juin : le comité de hand-ball de Seine-Maritime a tenu son assemblée générale à Octeville-sur-mer : Stéphane HAUGUEL (président du HBO) a reçu la médaille d'argent de la fédération pour ses 40 ans de bénévolat ;
- Reflex est intervenu sur les NAP : les 4 enfants inscrits ont pris leurs camarades en photos et ont réalisé un album photo ;
- Spectacle de Saltindanse fin juin.

#### **Pierre LEVASSEUR :**

- la CODAH va mettre en place un badgeage dans les centres de recyclage pour tenter d'endiguer l'accès des professionnels. La mairie s'est opposée au nombre de 24 passages par an.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Marie-Pierre PIROCCHI :** les cloches ont sonné pendant la fête de la Musique. Il aurait été souhaitable de les arrêter.  
**Françoise DEGENETAIS :** c'était le jour de la communion. On ne pouvait pas changer la date.
- **Françoise CHARLES :** la maison Friboulet n'est toujours pas démolie.  
**Jean-Louis ROUSSELIN :** ce sera fait en fin d'année, en même temps que les bâtiments de l'ancienne voirie ;
- **Françoise CHARLES :** les haies débordent sur les trottoirs rue de Verdun et rue René Coty le long de la propriété Friboulet.
- **Jean-Louis ROUSSELIN :** le problème va être signalé aux services communaux.
- **Sandrine LEBARON :** des jeunes stationnent tous les soirs sur les côtés de l'école des Falaises (bruits, joints, bière).

**Didier GERVAIS :** les jeunes se sont effectivement délocalisés à cet endroit-là. Nous allons voir ce que nous pouvons faire.

- **Denis LEPILLER :** qui est chargé de fermer l'impasse des Chaumières ?
- **Didier GERVAIS :** les cadenas sont régulièrement coupés par des inconnus.
  
- **Denis LEPILLER :** le chemin piéton au bout de l'impasse des Chaumières n'est pas entretenu. Qui doit le faire ?  
**Didier GERVAIS :** c'est à la commune de l'entretenir, mais les difficultés du service voirie à la suite du décès de Christian DEHAIS nous ont conduits à différer certaines interventions.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.**